



Reprise des paiements... et le variable ?

Par ventbleu98

Bonjour,

Je n'ai trouvé nul part de réponse à ce sujet, alors vos avis sont bienvenus.

Après une déclaration d'inaptitude et une obligation de reprendre le paiement des salaires, mon employeur ne me verse pas la part variable de ceux-ci.

Ma question : Sur mon contrat de travail, cette part variable, (commission sur le C.A.), est proratisée au temps de présence.

Dans le cas d'une attente de fin de procédure de licenciement cette part variable ne devrait-elle pas être versée puisque l'employeur est tenu de reprendre le paiement des salaires au bout d'un mois comme si j'étais au travail ?

D'avance merci pour vos éclaircissements

Par kang74

Bonjour

Si votre salaire est composé d'un fixe et d'un variable il doit en effet en tenir compte dans le salaire versé :

Mais attendu que, s'agissant d'un salarié dont la rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, la cour d'appel a exactement décidé que le salaire correspondant à l'emploi que l'intéressé occupait avant la suspension de son contrat de travail et au paiement duquel l'employeur est tenu en application de l'article L. 122-24-4 du Code du travail, comprend l'ensemble des éléments constituant la rémunération du salarié ; que le moyen n'est pas fondé ;

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007039231]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007039231[/url]

Cela donnera droit à des CP supplémentaires .

Par ventbleu98

Bonjour et merci Kang74 pour cette confirmation.

Et belle journée à toutes et tous.

cordialement